

MODULE RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (niveau 1 de la CITE 97)****Établissements publics seulement****Tableau 10.1 Groupes pédagogiques, classes multigrades et élèves dans l'enseignement primaire par année d'études**

Veillez fournir le nombre de groupes pédagogiques et le nombre d'élèves pour chaque année d'études au niveau primaire. Le nombre de groupes pédagogiques pour chaque année d'études doit inclure les groupes pédagogiques dans les classes multigrades et les classes simples dans lesquels les élèves sont scolarisés. Afin de déterminer le nombre de groupes pédagogiques par année d'études, les groupes pédagogiques dans les classes multigrades doivent être comptés une fois dans chaque année d'études où les élèves sont scolarisés. Par exemple, une classe multigrade qui comprend des groupes pédagogiques des années d'études 1, 2 et 3 devrait être comptée une fois dans chacune de ces années d'études.

Les données rapportées pour les élèves devraient exclure :

- Les élèves qui fréquentent des écoles ou des groupes pédagogiques de besoins spéciaux ;
- Les élèves dans les programmes qui ne sont pas organisés par groupes pédagogiques; et
- Les élèves dans les écoles pour lesquelles l'information sur le nombre de groupes pédagogiques est manquante.

Veillez vous référer aux définitions complètes de groupe pédagogique et classe multigrade fournies en [ANNEXE](#)

Enseignement primaire CITE 1	Classes	dont : les classes multigrades	Élèves	dont les élèves inscrits dans : les classes multigrades
1ère ANNÉE D'ÉTUDES				
2ème ANNÉE D'ÉTUDES				
3ème ANNÉE D'ÉTUDES				
4ème ANNÉE D'ÉTUDES				
5ème ANNÉE D'ÉTUDES				
6ème ANNÉE D'ÉTUDES				
7ème ANNÉE D'ÉTUDES				
Non spécifié				
TOTAL				

10.1.1 Veillez fournir le nombre effectif de classes multigrades. Par exemple une classe multigrade qui offre un enseignement aux élèves des années d'études 1, 2 et 3 devrait être comptée qu'une seule fois. Le nombre effectif de classes multigrades ne doit pas dépasser la moitié de la somme des groupes pédagogiques dans les classes multigrades rapportée au tableau 10.1.

Nombre effectif de classes multigrades

10.1.2 Veillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

Tableau 10.2 Manuels, élèves et normes dans l'enseignement primaire par année d'études

Veillez fournir le nombre de manuels de lecture ou de mathématiques (dans toutes les langues d'enseignement) possédés par l'école, le nombre d'élèves et la norme nationale pour les manuels par année d'études. Le nombre d'élèves par année d'études doit inclure tous les élèves dans les écoles qui rapportent des données sur les manuels, peu importe si les élèves possèdent un manuel ou non. Les élèves inscrits dans les écoles pour lesquelles l'information sur les manuels est manquante ne devraient pas être comptabilisés. Il est donc possible que le nombre d'élèves soit inférieur au total rapporté au tableau 2.1.

Veillez inscrire le symbole « a » pour « non applicable » dans les cellules appropriées si l'enseignement à une année d'études spécifique ne fait pas appel à l'utilisation ou à la distribution de manuels.

Veillez vous référer aux définitions complètes de manuels et de norme nationale pour les manuels fournies en [ANNEXE](#)

Enseignement primaire CITE 1	Manuels possédés par l'école		Élèves couverts	Norme nationale pour les manuels	
	Lecture	Mathématiques		Lecture	Mathématiques
1ère ANNÉE D'ÉTUDES					
2ème ANNÉE D'ÉTUDES					
3ème ANNÉE D'ÉTUDES					
4ème ANNÉE D'ÉTUDES					
5ème ANNÉE D'ÉTUDES					
6ème ANNÉE D'ÉTUDES					
7ème ANNÉE D'ÉTUDES					
Non spécifié					
TOTAL					

10.2.1 Veuillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

MODULE RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (niveaux 1, 2 et 3 de la CITE 97)****Établissements publics et privés****Tableau 10.3 Diplômés de programmes de formation initiale des enseignants, par par niveau d'éducation enseigné et par sexe.**

Veillez fournir le nombre de diplômés (pendant l'année de référence) de programmes accrédités de formation initiale des enseignants par niveau d'enseignement et par sexe. Les diplômés accrédités à enseigner une fois au niveau d'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, doivent être rapportés une fois au niveau d'enseignement primaire. S'il vous plaît, précisez ces cas en utilisant la fonction commentaire.

Veillez vous référer à la définition de programme de formation initiale des enseignants fournie en [ANNEXE](#)

Niveau d'éducation enseigné	Diplômés de programmes accrédités de formation initiale des enseignants	
	Total	Féminin
Primaire (CITE 1)		
1er cycle du secondaire (CITE 2)		
2ème cycle du secondaire (CITE 3)		
Non spécifié		
TOTAL		

10.3.1 Veuillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

Tableau 10.4 Enseignants nouvellement recrutés par niveau d'éducation enseigné et par sexe

Veillez fournir le nombre de nouveaux enseignants recrutés au sein des établissements publics. Les enseignants qui arrivent du secteur privé vers le public devraient être comptés comme des nouveaux enseignants recrutés. Les données doivent exclure les enseignants qui changent de niveau d'enseignement. Par exemple, les enseignants qui travaillaient l'année précédente au primaire puis enseignent pour la première fois au secondaire ne devraient pas être considérés comme des enseignants nouvellement recrutés au secondaire. Les enseignants recrutés pour enseigner dans plus d'un niveau d'enseignement devraient être déclarés une seule fois dans le niveau le plus bas. Par exemple, pour les enseignants recrutés pour enseigner au primaire et au 1er cycle du secondaire devraient être rapportés une seule fois au niveau d'enseignement primaire. Si il vous plaît, précisez ces cas en utilisant la fonction commentaire.

Veillez vous référer à la définition des enseignants nouvellement recrutés fournie en [ANNEXE](#)

La définition d'enseignants formés doit correspondre à celle utilisée pour compléter le tableau 2.1.

Niveau d'éducation enseigné	Enseignants nouvellement recrutés		dont : les enseignants formés	
	Total	Féminin	Total	Féminin
Primaire (CITE 1)				
1er cycle du secondaire (CITE 2)				
2ème cycle du secondaire (CITE 3)				
Non spécifié				
TOTAL				

10.4.1 Veuillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

Tableau 10.5 Écoles ayant les services de base par niveau d'enseignement

Veillez fournir le nombre d'écoles avec ou sans toilettes, avec ou sans eau potable, avec ou sans électricité par niveau d'enseignement pour l'enseignement général dans les établissements publics.

Les écoles doivent être considérées comme disposant de toilettes si elles ont des latrines, des latrines améliorées, des toilettes avec chasse d'eau, ou des toilettes à compostage. Une école devrait être comptée parmi celles ayant des toilettes séparées par genre si des toilettes séparées pour les garçons et pour les filles sont disponibles au sein de l'établissement d'enseignement ou si l'établissement d'enseignement est unisexe et possède des toilettes.

Le dénombrement des écoles avec électricité devrait idéalement inclure celles qui ont un accès à une source permanente de courant électrique (exemple: raccordements réseaux, vent, eau, énergie solaire, générateurs électriques à carburant, etc.).

Les écoles qui offrent à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement au 1er cycle du secondaire doivent être comptées

Veillez vous référer à la définition de programme de formation initiale des enseignants fournie en [ANNEXE](#)

Services de base	Écoles	
	Primaire CITE 1	1er cycle du secondaire (CITE 2)
sans toilettes		
avec toilettes		
→ dont les toilettes séparées par genre		
sans information sur les toilettes		
sans eau potable		
avec de l'eau potable		
→ dont avec de l'eau potable de pompe		
sans information sur l'eau potable		
sans électricité		
avec électricité		
sans information sur l'électricité		

10.5.1 Veuillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

Tableau 10.6 Unités de recensement scolaire selon le statut de réponse et le niveau d'enseignement

Veillez fournir le nombre total d'unités de recensement (les écoles ou les établissements d'enseignement) et le nombre d'unités de recensement ayant répondu pour les niveaux d'enseignement primaire et secondaire. Une unité de recensement qui scolarise les élèves à plus d'un niveau d'enseignement doit être comptée dans chaque niveau. Par exemple, une unité de recensement qui scolarise les élèves au niveau primaire et 1er cycle du secondaire devrait être rapportée deux fois : une fois pour l'enseignement primaire et une fois pour le 1er cycle de l'enseignement secondaire. Ainsi, la somme des unités de recensement pour le primaire, le 1er cycle du secondaire et le 2ème cycle du secondaire peut excéder le nombre effectif d'unités de recensement pour les niveaux d'enseignement primaire et secondaire.

Le nombre d'unités de recensement ayant répondu correspond au nombre de questionnaires (qui contiennent un certain nombre de données utilisables) retournés par l'ensemble des unités de recensement et qui sont pris en compte dans le SIGE. Les questionnaires vides ne doivent pas être comptabilisés.

Veillez vous référer aux définitions complètes des unités de recensement et du nombre d'unités de recensement ayant répondu fournies en [ANNEXE](#)

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	Unité de recensement	dont : les unités ayant répondu
Primaire (CITE 1)		
1er cycle du secondaire (CITE 2)		
2ème cycle du secondaire (CITE 3)		

10.6.1 Veuillez indiquer le niveau de couverture de vos données au tableau 10.6 en sélectionnant la ou les cases appropriée(s).

Enseignement général Enseignement technique et professionnel

10.6.2 Veuillez indiquer l'année de référence si elle diffère de celle de vos données rapportées au tableau 2.1: _____

Pour envoyer vos données directement à l'ISU, appuyez sur le bouton [Soumettre] ci-dessous. Vous recevrez un accusé de réception par courrier électronique. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, veuillez vérifier l'adresse de courrier électronique indiquée à la section Identification du répondant et ré-essayez à nouveau.

Soumettre

Eau potable

Une école est considérée comme ayant de l'eau potable si elle dispose en son sein d'une source d'eau potable ou d'un aménagement de fourniture d'eau dont la nature de conception protège l'eau fournie contre la contamination externe, en particulier celle d'origine fécale. Les exemples de sources ou d'aménagements d'eau potable comprennent: les bornes d'eau, les puits protégés, les forages, l'eau de source protégée et l'eau de pluie.

École

Une école est un point de services (ou un campus qui fait partie d'un plus grand établissement d'enseignement) offrant des services d'instruction ou d'éducation à un groupe d'élèves. Une école peut avoir une seule unité administrative avec plusieurs points de services (ou groupe d'écoles à plusieurs branches ou écoles satellites ou campus). Une unité administrative réfère à toute école ou groupe d'écoles dirigé par un seul directeur ou une administration unique. Un point de services réfère à n'importe quel emplacement où un service est fourni aux élèves ou étudiants, qu'il s'agisse d'une seule entité ou partie d'une plus grande unité administrative.

Electricité

L'électricité réfère à des sources régulières et facilement disponibles de courant (exemple : raccordements réseaux, vent, eau, énergie solaire, générateurs électriques à carburant, etc).

Enseignants nouvellement recrutés

Les enseignants nouvellement recrutés désignent les enseignants qui enseignent pour la première fois dans une école publique.

Formation initiale des enseignants

Les programmes de formation initiale des enseignants sont les programmes reconnus et organisés, privés et publics conçus dans le but de former les futurs enseignants à exercer officiellement la profession à un niveau d'enseignement donné. Les diplômés de ces programmes reçoivent un diplôme d'enseignement reconnu par le gouvernement. La formation initiale ne couvre pas les enseignants qui ne répondent pas aux normes de formation officiellement reconnues et même s'ils sont inscrits à un cours de formation d'enseignants en vue d'obtenir une accréditation leur permettant d'exercer la profession d'enseignant.

Groupe pédagogique

Groupe pédagogique est composé d'élèves qui suivent un programme d'études commun. Les élèves sont regroupés en groupes pédagogiques sur la base du plus grand nombre de cours communs, généralement pendant les études obligatoires. Un groupes pédagogiques désigne la structure pédagogique dans laquelle chaque élève est inscrit. Quelque soit le niveau d'études, l'élève est inscrit dans un seul groupes pédagogiques. Les élèves d'années d'études différentes peuvent être regroupés dans une même classe, comme cela est parfois le cas dans les écoles à un ou deux enseignants. À l'inverse, une école peut avoir plus d'un groupes pédagogiques à un niveau d'études donné.

Une classe multigrade est composée de plusieurs groupes pédagogiques de différentes années d'études partageant un même enseignant au sein d'une même salle et en même temps.

Manuels scolaires

Les manuels réfèrent aux livres destinés à l'instruction des élèves dans des domaines spécifiques. Les données à fournir dans ce questionnaire ne devraient comprendre que les manuels scolaires détenus par les écoles et distribués aux élèves sous forme de prêt ou conservés dans les écoles pour une utilisation en classe. Les données sur les manuels scolaires devraient exclure les livres disponibles dans les bibliothèques scolaires ainsi que les romans et les livres à l'usage des enseignants (tels que les guides pédagogiques, les programmes et guides de l'enseignant). Le nombre de manuels scolaires peut inclure les livres en stock et non encore utilisés par les élèves et devrait inclure toutes les langues d'enseignement.

Norme nationale pour les manuels scolaires

La norme nationale pour les manuels scolaires réfère au nombre de manuels qui devraient, selon les réglementations nationales ou les objectifs, être disponibles par élève. Typiquement, la norme nationale sera d'un manuel scolaire par élève.

Toilettes

Une école est considérée comme ayant des toilettes si elle dispose de latrines, de latrines améliorée, de toilettes avec chasse d'eau manuelle, ou des toilettes à compostage. Une école devrait être comptée parmi celles ayant des toilettes séparées par genre si des toilettes séparées pour les garçons et pour les filles sont disponibles au sein de l'établissement d'enseignement ou si l'établissement d'enseignement est unisexe et possède des toilettes.

Unité de recensement

Une unité de recensement est généralement une école ou un établissement d'enseignement considéré comme une unité administrative en mesure de remplir un questionnaire de recensement scolaire. Une unité administrative réfère à toute école, ou groupe d'écoles, dirigée par un seul directeur ou une administration unique. En général, le nombre d'unités de recensement est proche du nombre de questionnaires de recensement d'écoles envoyés. Le nombre d'unités de recensement peut faire l'objet d'ajustement une fois le recensement complété afin de tenir compte des écoles qui ont été fermées ou fusionnées. Le nombre d'unités de recensement peut être plus petit que le nombre de points de services scolaires ou d'annexes dans les pays où certains points de services scolaires sont considérés comme une unité administrative ou une école.